

**REDEVANCES D'OCCUPATION PORTUAIRE pour les 28 ports de plaisance métropolitains
(hors périmètres et services délégués)
A COMPTER DU 1er janvier 2024**

Tarifs en euros HT

TVA appliquée : 20%

SOMMAIRE

- 1 TARIFS D'OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION DE POSTES A FLOT ET A TERRE AVEC CONTRAT
- 2 TARIFS D'OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION DE POSTE A FLOT OU A TERRE SANS CONTRAT (PASSAGE, ESCALE ...)
- 3 TARIFS D'OCCUPATION DE TERRE PLEIN ET PLAN D'EAU POUR MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS
- 4 TARIFS D'OCCUPATION DE TERRE PLEIN AVEC CONTRAT
- 5 TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERSES
- 6 TARIFS MANUTENTION ET CARENAGE
- 7 TARIFS DIVERS
- 8 DROITS DE PORT
- 9 NOTES

**Conformément aux dispositions de l'Instruction Codificatrice N°06 031 ABM du 21 Avril 2006,
un chèque de banque ou un virement est obligatoire pour tout paiement supérieur à 1000 € TTC
et le paiement en espèces est limité à 300 € TTC par facture.**

Tous les tarifs sont arrondis au centime supérieur

TARIFS D'OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION DE POSTES A FLOT ET A TERRE AVEC CONTRAT			redevance annuelle d'occupation en €/m² (1)										
PLAISANCIERS			POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT-CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
1	1	1	poste à flot (voir notes en page 12)	61,00 €	61,00 €	51,85 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	32,00 €	22,40 €	30,91 €	36,07 €
1	1	2	abattement forfaitaire pour les navires de patrimoine (2)	20%									
1	1	3	poste à terre (cales de halage, dériveurs, etc.)	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION SANS ACTIVITE ECONOMIQUE (3)			POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT-CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
1	2	1	Poste à flot en €/m²	26,35 €	26,35 €	22,40 €	26,35 €	26,35 €	26,35 €	13,17 €	9,22 €	22,40 €	22,40 €
CLUBS ET SOCIETES NAUTIQUES (3)(5)			POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT-CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
1	3	1	Poste à flot en €/m²	30,00 €	30,00 €	25,50 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	15,00 €	10,50 €	25,50 €	25,50 €
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION AVEC ACTIVITE ECONOMIQUE (4)(5)			POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT-CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
1	4	1	Poste ou surface occupée à flot (plan d'eau, barge, ponton ...)	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €
1	4	2	Bateaux de promenade (> à 50 passagers)	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €
SERVICES PUBLICS et de SECOURS			POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT-CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
1	5	1	Les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, Société Nationale de Sauvetage en Mer, Pompiers, défense nationale)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
			redevance annuelle d'occupation en €										
PECHEURS			POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT-CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
1	6	1	poste à flot à l'unité (6)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
1	6	2	Frais de gestion de dossier	110,00 €									

(1) La redevance due au titre d'un contrat annuel d'occupation de poste à flot est forfaitaire et annuelle. Toutefois en cas d'attribution après le 1er août, la redevance est due au prorata temporis de l'année restant à écouler (art. 4.5 du Règlement Particulier de Police des ports de la Métropole).

(2) S'applique aux navires disposant d'un label national ou correspondant aux critères du Règlement Particulier de Police des ports de la Métropole :
« navire de patrimoine maritime régional : pointu, barquette ou tartane en bois, construit en Méditerranée, conservé dans sa configuration d'origine. Une fiche est à compléter par le plaisancier afin de pouvoir apprécier si le navire appartient au patrimoine maritime régional selon la méthode du faisceau d'indices. »

(3) Les occupants non soumis aux règles de mise en concurrence au titre du CGPPP bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance est fixée contractuellement.

(4) Les occupants soumis aux règles de mise en concurrence au titre du CGPPP bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance est fixée contractuellement.

(5) Tarifs dits "plancher" ne pouvant être réduits.

(6) Pour les pêcheurs professionnels en activité (inscrits aux affaires maritimes) disposant d'un contrat d'occupation avec la Métropole.

TARIFS D'OCCUPATION ET/OU D'EXPLOITATION DE POSTES À FLOT ou À TERRE SANS CONTRAT (PASSAGE, ESCALE,)			BASSE SAISON (du 1er octobre au 31 mars) redevance journalière d'occupation en €/m²	HAUTE SAISON (du 1er avril au 30 septembre) redevance journalière d'occupation en €/m²	
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION SANS ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (PLAISANCIERS)			TOUT PORT		
2	1	1	de 0 à 14,99 m²	0,40 €	0,70 €
2	1	2	de 15 à 199,99 m²	0,56 €	0,80 €
2	1	3	de 200 à 399,99 m²	0,70 €	1,66 €
2	1	4	A partir de 400 m²		2,22 €
OCCUPATION-ET/OU EXPLOITATION AVEC ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1)			TOUT PORT		
2	2	1	de 0 à 14,99 m²	0,56 €	1,15 €
2	2	2	de 15 à 199,99 m²	0,70 €	1,66 €
2	2	3	de 200 à 399,99 m²		2,22 €
2	2	4	A partir de 400 m²		
2	2	5	Majoration d'office aux tarifs ci-dessus pour occupation sans autorisation (2)	50%	50%
ABATTEMENTS (3)			TOUT PORT		
2	3	1	Les passagers de longue durée (4)	50%	50%
2	3	2	Port de Berre - Nuitée à flot d'un navire du port à sec	50%	50%
2	3	3	Les navires en "mouillage précaire" (5) non accessible à pied, sans eau et/ou sans electricité.	50%	50%
2	3	4	Les navires en HIVERNAGE (6) qui résident plus de 15 jours consécutifs dans le port en BASSE SAISON.	50%	
2	3	5	Les navires protégés au titre des monuments historiques (7)	85%	
2	3	6	Les navires déplacés d'un port à un autre par l'autorité portuaire pour un motif d'interet general	100%	
2	3	7	Les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, Société Nationale de Sauvetage en Mer, Pompiers, Défense Nationale)	100%	
FRANCHISE (3)			TOUT PORT		
2	4	1	Pour les plaisanciers métropolitains justifiant (avec production de leur contrat annuel individuel ou leur carte de membre d'un club nautique) que le navire dispose d'un poste (à flot ou à terre) à l'année dans l'un des ports de la Métropole. La franchise est applicable en journée uniquement et elle est limitée à une fois par mois et par port.	12 h	
2	4	2	Tout usager, qui ne consomme ni eau ni électricité, sur décision de la capitainerie. Le bénéfice de cette franchise est perdu si l'usager ne se déclare pas à la capitainerie.	1h	

			MANIFESTATIONS NAUTIQUES - ABATTEMENTS (8)	TOUT PORT
2	5	1	Les manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole	85%
2	5	2	Les manifestations nautiques organisées par des collectivités territoriales	85%
2	5	3	Les évènements qui participent au rayonnement du territoire	80%
			MANIFESTATIONS NAUTIQUES - MAJORATION	TOUT PORT
2	5	4	Manifestation nautique non déclarée en partie ou en totalité et/ou occupation illégale	50%

(1) Pour les contrats avec AOT issus des procédures de manifestation d'Intérêt Spontanée MIS pour le Frioul et les darses du MUCEM, application du tarif sans AOT selon décision de la commission d'attribution des AOT temporaires à caractère économique sur le DPM.

(2) Conformément à la réglementation, toute occupation du Domaine Public est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation.

(3) L'abattement forfaitaire ou la franchise est réalisé d'office par la capitainerie sur présentation des justificatifs. Il s'applique uniquement en journée sous réserve de places disponibles proposées par la capitainerie. L'abattement ou la franchise ne s'applique pas si l'usager ne s'est pas présenté à la capitainerie et occupe une place sans autorisation.

(4) Le tarif préférentiel de "longue durée" ne peut pas être accordé sur des places dédiées aux passages ou à celles des professionnels, ni à celles permettant l'accueil d'évènements et de manifestations nautiques.

(5) Cet abattement ne s'applique pas au tarif de "passage longue durée" et ne se cumule pas à l'abattement pour "hivernage".

(6) L'abattement pour HIVERNAGE s'applique à partir du 16^{ème} jour d'occupation. Il ne se cumule pas à l'abattement pour "mouillage précaire" ni à l'occupation de "longue durée". La réservation n'est définitive qu'après le versement d'une avance correspondant à 30 % (limitée à 1000 €) de la facture prévisionnelle. L'avance est non remboursable si la réservation est annulée moins de 30 jours avant le début de l'hivernage.

(7) L'inscription du navire doit être conforme aux dispositions du Ministère de la Culture.

(8) Les abattements exceptionnels ne peuvent être consentis que sur décision expresse de l'autorité portuaire et sous réserve de la demande écrite, d'un document officiel mentionnant le numéro Siret de la structure organisatrice, de la police d'assurance concernant la manifestation.

Pour les collectivités territoriales, transmission du bon d'engagement 15 jours à réception du devis ; Pour les autres structures, retour du devis signé, tamponné et revêtu de la mention "Bon pour accord" 15 jours à réception du devis.

Un minimum de 110 € sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu.

L'organisateur d'un évènement occupant tout ou partie du domaine public maritime est tenu d'informer la Direction des Ports de la Métropole de toute annulation d'escale ou de manifestation au plus tard 7 jours avant la date de début. Dans le cas contraire, la tarification prévue sera appliquée et restera due.

TARIFS D'OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU POUR MANIFESTATIONS (1)			Redevance journalière d'occupation en €/tranche de 50m ²
TOUT DEMANDEUR			TOUT PORT
3	1	1	par tranche de 50 m ² 241,01 €

			Forfait journalier en €
TOUT DEMANDEUR			J4
3	2	1	Darse (est ou ouest) du J4 pour 1 jour ou le 1er jour 1 249,50 €
3	2	2	Darse (est ou ouest) du J4 du 2 ème au 6 ème jour 833,14 €
3	2	3	Darse (est ou ouest) du J4 à partir du 7 eme jour 312,43 €
3	2	4	2 Darses du J4 pour 1 jour ou le 1er jour 1 874,56 €
3	2	5	2 Darses du J4 du 2 ème au 6 ème jour 1 145,56 €
3	2	6	2 Darses du J4 à partir du 7 ème jour 416,57 €

ABATTEMENTS (2)			
3	3	1	Les manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole 85%
3	3	2	Les événements organisés par des collectivités territoriales 85%
3	3	3	Les événements qui participent au rayonnement du territoire 25%
3	3	4	Les manifestations liées à la compétence nautisme de la Métropole 50%
3	3	5	les événements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, Société Nationale de Sauvetage en Mer, Pompiers, Défense Nationale) 100%

TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE-PLEINS POUR MANIFESTATIONS (1)			Redevance journalière d'occupation en €/m ²
TOUT DEMANDEUR			TOUT PORT
3	4	1	PLEIN TARIF sauf tournage 3,78 €
3	4	2	PLEIN TARIF tournage 6,00 €

ABATTEMENTS (2)								
OCCUPATION PAR TRANCHES DE SURFACE			occupation jusqu'à 2 jours	occupation de 3 à 6 jours	occupation de 7 à 15 jours	occupation de 16 à 30 jours	durée supérieure à 30 jours	
3	5	1	jusqu'à 200,99 m²	0%	20%	25%	30%	35%
3	5	2	de 201 à 1000,99 m²	30%	35%	45%	50%	55%
3	5	3	de 1001 à 2500,99 m²	40%	45%	50%	55%	60%
3	5	4	de 2501 à 4000,99 m²	50%	55%	60%	65%	70%
3	5	5	à partir de 4001 m²	60%	63%	67%	70%	75%

			ABATTEMENTS (2)	
3	6	1	Les évènements organisés par une association à but non lucratif soutenue par la Métropole	95%
3	6	2	Les évènements organisés par des collectivités territoriales	85%
3	6	3	Les évènements à caractère non commercial	85%
3	6	4	Les évènements qui participent au rayonnement du territoire	50%
3	6	5	les évènements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, Société Nationale de Sauvetage en Mer, Pompiers, défense Nationale, Etablissement Français du Sang)	100%

TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE-PLEINS POUR FOIRES / MARCHÉS (3)				UNITÉ	TOUT PORT
3	7	1	Foires aux crèches, santons et marchés de Noël	m² / durée manifestation	31,68 €
3	7	2	Marchés (hors marchés de Noël)	m² / durée manifestation	47,52 €
3	7	3	Foires artisanales à ciel ouvert	m linéaire / jour	4,75 €
3	7	4	Marché nocturne du Vieux-Port de 2 à 6 m linéaires	forfait / soirée / artisan	22,18 €
3	7	5	Marché aux fleurs	m² / jour	0,74 €

FOURNITURE EN EAU ET/OU EN ÉLECTRICITÉ MANIFESTATION, FOIRE, MARCHÉ (3)			UNITÉ	TOUT PORT	
3	8	1	Forfait Électricité (4)	branchement / jour	50,00 €
3	8	2	Forfait Eau (4)	raccordement / jour	30,00 €

		Majoration sur le PLEIN TARIF en %
3	9	1
Manifestation, foire, marché non déclaré en partie ou totalité et/ou occupation illégale du terre-plein ou du plan d'eau		
50%		

JEUX OLYMPIQUES "PARIS 2024" (3)		Redevance journalière d'occupation en €/m2/jour	
3	10	1 Tarif d'occupation de terre-plein	1 €
3	10	2 Tarif d'occupation de poste à flot	0,56 € 1,15 €

(1) Un document officiel mentionnant le numéro Siret et la police d'assurance de la manifestation devront être transmis par les organisateurs.

Pour les collectivités territoriales, transmission du bon d'engagement 15 jours à réception du devis ; Pour les autres structures, retour du devis signé, tamponné et revêtu de la mention "Bon pour accord" 15 jours à réception du devis.

L'organisateur d'un événement occupant tout ou partie du domaine public maritime est tenu d'informer la Direction des Ports de la Métropole de toute annulation d'escale ou de manifestation au plus tard 7 jours avant la date de début. Dans le cas contraire, la tarification prévue sera appliquée et restera due.

(2) Les abattements exceptionnels ne peuvent être consentis que sur décision expresse de l'autorité portuaire et sous réserve de la transmission d'une demande écrite.

Un minimum de 110 € sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu.

(3) Les tarifs indiqués ne peuvent pas bénéficier d'abattement.

(4) Les raccords, adaptateurs et autres fournitures de raccordement restent à la charge de l'organisateur, l'autorité portuaire n'est pas tenue de les fournir.

TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN AVEC CONTRAT :		redevance annuelle d'occupation en €/m²									
CLUBS ET SOCIETES NAUTIQUES (1)(3)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT- CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE
4 1 1	surface bâtie	15,81 €	15,81 €	13,44 €	15,81 €	15,81 €	15,81 €	12,03 €	6,56 €	13,44 €	13,44 €
4 1 2	surface non bâtie	15,81 €	15,81 €	13,44 €	15,81 €	15,81 €	15,81 €	9,84 €	5,45 €	13,44 €	13,44 €
4 1 3	ouvrage flottant (panne, ponton, estacade, ...)	15,81 €	15,81 €	13,44 €	15,81 €	15,81 €	15,81 €	6,56 €	6,56 €	13,44 €	13,44 €
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION SANS ACTIVITE ECONOMIQUE (1) (2)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT- CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE
4 2 1	surface bâtie	26,50 €	26,50 €	22,52 €	26,50 €	26,50 €	26,50 €	13,25 €	9,28 €	22,52 €	22,52 €
4 2 2	surface non bâtie	10,50 €	10,50 €	8,90 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	5,25 €	3,68 €	8,90 €	8,90 €
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION AVEC ACTIVITE ECONOMIQUE (1)(3)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT (hors restaurants)	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT- CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE
4 3 1	surface bâtie	53,00 €	53,00 €	45,05 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	26,50 €	26,50 €	45,05 €	45,05 €
4 3 2	surface non bâtie (y compris parking)	21,00 €	21,00 €	17,85 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €	10,50 €	10,50 €	17,85 €	17,85 €
HABITATIONS		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	BERRE L'ETANG ET SAINT- CHAMAS	ISTRES ET PORT SAINT LOUIS DU RHONE
4 4 1	surface bâtie (surface au sol développée, y compris terrasses et surfaces non couvertes)	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €
4 4 2	surface non bâtie	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €
4 5 1	Majoration d'office aux tarifs ci-dessus pour occupation sans autorisation	50%									

(1) Les professionnels, les délégataires de service public et les sociétés et clubs nautiques bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance est fixée contractuellement.

(2) Redevance applicable à l'Association des Plaisanciers de la Grande Bouche (APGB) pour "Port Abri du Rhône" à Port-Saint-Louis-Du-Rhône : 39 464,15 € TTC (plan d'eau, appontement et Terre-Plein).

(3) Tarifs dits "plancher" ne pouvant être réduits.

tarif n°	TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERSES		REDEVANCES ANNUELLES									
	TOUT USAGER	UNITE	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS	Berre l'Etang et Saint-Chamas	Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône
5 1 1	Antenne (téléphonie mobile, ou autre)	U	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €
5 1 2	cables et fourreaux réseaux	ml	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €
5 1 3	terrasses permanentes simples (P100)	m²	13,21 €	101,12 €	13,21 €	13,21 €	13,21 €	87,93 €	13,21 €	13,21 €	13,21 €	13,21 €
5 1 4	terrasses enclavées	m²	26,47 €	193,52 €	26,47 €	26,47 €	26,47 €	124,66 €	26,47 €	26,47 €	26,47 €	26,47 €
5 1 5	terrasses permanentes délimitées sans scellement (P110)	m²	sans objet	111,12 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 6	terrasses permanentes délimitées avec scellement (P120)	m²	sans objet	143,37 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 7	terrasses fermées en matériaux solides (P130)	m²	sans objet	193,52 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 8	terrasses couverte ou sous velum (P140)	m²	sans objet	128,21 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 9	parasol fixe (P200)	U	sans objet	144,03 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 10	etal (P210)	m²	sans objet	134,01 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 11	distributeur de carburant (P410)	U	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	sans objet	sans objet

	REDEVANCES MENSUELLES		
	TOUT USAGER	UNITE	TOUT PORT
5 2 1	Grande roue	U	8 236,50 €
5 2 2	Kiosque (P300)	m²	51,03 €
5 2 3	Station uvale par tranche de 4 m² (P310)	U	355,89 €
5 2 4	Menus, tourniquets, glaces, etc. (P220)	U	53,05 €
5 2 5	structures et équipement amovibles (basculles, telecopes, etc.) (P230 et 400)	m²	32,50 €

	TOUT USAGER sauf service public	Redevance tout port en €/m²/jour
5 3 1	Travaux sur le Domaine Public Maritime (échaffaudage, dépôt de matériel...)	1,00 €

MANUTENTION ET CARENAGE (1)				Redevances en € (1)	
TOUT USAGER				UNITE	TOUT PORTS
6	1	1	Manutention sortie et remise à l'eau d'un navire	m²	3,10 €
6	1	2	Manutention simple d'un navire	m²	1,70 €
6	1	3	Manutention d'équipements au temps passé pour 1 agent : mât, espar, moteur, compresseur, climatiseur...	1/2 d'heure	50,00 €
6	1	4	Manutention d'équipements au temps passé pour 1 agent : mât, espar, moteur, compresseur, climatiseur...	1h	100,00 €
6	1	5	Occupation de terre-plein (sur bers ou au sol) dès le 1er jour de stationnement	m²/jour	0,57 €
6	1	6	Abattement de la redevance d'occupation pour une période de plus d'un mois comprise entre le 1er octobre et le 29 février	forfait	50%
6	1	7	Abattement de la redevance d'occupation de terre-plein pour les navires de patrimoine (2)	forfait	2 jours
6	1	8	Majoration de la redevance d'occupation à compter du 8ème jour sur la période du 1er mars au 30 septembre	forfait	30%
6	1	9	Majoration pour toute journée d'occupation supplémentaire à la réservation prévisionnelle	forfait	100%
6	1	10	Nettoyage de l'aire de carénage	forfait	35,00 €
6	1	11	Location de matériel : nettoyeur haute pression, chèvre, potence, échelle...	heure	15,00 €
6	1	12	Prestation de lavage de coque au nettoyeur haute pression	m²	1,53 €
6	1	13	Port de Berre - Mise à l'eau / mise sur remorque des navires du port à sec	forfait	25,50 €
6	1	14	Intervention des professionnels sur l'aire de carénage, à la demande d'un plaisancier, sans mise à disposition d'équipements portuaires (3)	1/2 journée	25,00 €

(1) Toute prestation et toute période commencée est due en totalité.

(2) S'applique aux navires disposant d'un label national ou correspondant aux critères du Règlement Particulier de Police des Ports de la Métropole :

« navire de patrimoine maritime régional : pointu, barquette ou tartane en bois, construit en Méditerranée, conservé dans sa configuration d'origine. Une fiche est à compléter par le plaisancier afin de pouvoir apprécier si le navire appartient au patrimoine maritime régional selon la méthode du faisceau d'indices ».

(3) S'applique par navire.

TARIFS DIVERS			Redevances en €	
TOUT USAGER			UNITE	TOUT PORT
7	1	1	Marge appliquée sur les tarifs de livraison de carburants effectués en régie	forfait 10%
7	1	2	Fourniture d'eau	heure 20,00 €
7	1	3	Fourniture en électricité	heure 5,00 €
7	1	4	consommation eau pour les activités et locaux commerciaux	m3 5,00 €
7	1	5	Remorquage d'un navire à la demande du chef de bord	m² 1,50 €
7	1	6	Remorquage d'office d'un navire	m² 5,00 €
7	1	7	Mise en sécurité - Pompage de l'eau dans un navire	heure 50,00 €
7	1	8	Mise en sécurité - Amarres de poupe ou de proue (1)	forfait 50,00 €
7	1	9	Mise en sécurité - Pare-battages	U 50,00 €
7	1	10	Mise à disposition d'un équipement de pompage des eaux noires ou grises	forfait gratuit
7	1	11	Fourniture d'un émetteur type télécommande	U 40,00 €
7	1	12	Fourniture d'un badge type porte-clé	U 30,00 €
7	1	13	Fourniture d'une carte magnétique	U 20,00 €
7	1	14	Fourniture d'une clé	U 15,00 €
7	1	15	Caution pour prêt d'une durée limitée par empreinte carte bancaire	U 80,00 €
7	1	16	Port de La Ciotat - Redevance annuelle de stationnement sur le parking de la capitainerie (2)	U 50,00 €
7	1	17	Surcoût à la redevance d'occupation pour un navire habité à l'année	forfait 600,00 €
7	1	18	Ports de Berre et Istres - Utilisation de la cale de mise à l'eau - Accès ponctuel	U 10,50 €
7	1	19	Ports de Berre et Istres - Utilisation de la cale de mise à l'eau - Accès annuel	année 85,60 €
7	1	20	Frais de gestion des dossiers d'attribution de poste à flot ou à terre	U 800,00 €
7	1	21	Frais de gestion des dossiers : - Première inscription sur liste d'attente, par port et par catégorie - Demande de changement de navire - Demande de changement de poste - Réattribution d'un poste à la suite d'une succession - Traitement des dossiers terrasses - Traitement des dossiers pêcheurs - Traitement des dossiers manifestations nautiques - Rédaction d'un procès-verbal par un agent portuaire assermenté - Signification par huissier	U 110,00 €
7	1	22	Frais de relance et de rejet d'une échéance de prélèvement automatique ou de chèque	U 35,00 €

7	2	1	Fourniture et pose de chaîne liège galvanisée D14 (3)	ml	21,43 €
7	2	2	Fourniture et pose de chaîne liège galvanisée D16 (3)	ml	25,00 €
7	2	3	Fourniture et pose de Pendille plombée 3 torons D10	ml	5,29 €
7	2	4	Fourniture et pose de Cordage Polyamide 3 torons D10 (4)	ml	4,43 €
7	2	5	Fourniture et pose de Cordage Polyamide 3 torons D12 (4)	ml	4,86 €
7	2	6	Fourniture et pose de Cordage Polyamide 3 torons D14 (4)	ml	5,14 €
7	2	7	Fourniture et pose de Cordage Polyamide 3 torons D16 (4)	ml	5,71 €
7	2	8	Fourniture et pose de Cosse cœur galvanisée épissée D10	U	6,36 €
7	2	9	Fourniture et pose de Cosse cœur galvanisée épissée D12	U	8,57 €
7	2	10	Fourniture et pose de Cosse cœur galvanisée épissée D14	U	11,36 €
7	2	11	Fourniture et pose de Cosse cœur galvanisée épissée D16	U	15,57 €
7	2	12	Fourniture et pose de Manille lyre galvanisée D12	U	7,07 €
7	2	13	Fourniture et pose de Manille lyre galvanisée D14	U	7,64 €
7	2	14	Fourniture et pose de Manille lyre galvanisée D16	U	9,07 €
7	2	15	Fourniture et pose de Ressort mouillage inox D5	U	50,36 €
7	2	16	Fourniture et pose de Ressort mouillage inox D7	U	103,21 €
7	2	17	Fourniture et pose de Ressort mouillage inox D9	U	181,79 €
7	2	18	Majoration des tarifs ci-dessus en cas d'exécution d'office	100%	

(1) Ce tarif est appliqué lors de la mise en œuvre de cordages provisoires de poupe ou de proue. Le titulaire se doit d'intervenir dans les 7 jours après avoir été prévenu, à défaut les tarifs d'amarrages d'office pourront être appliqués.

(2) Service réservé exclusivement aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation de longue durée (minimum 1 an) et limitée à 2 par contrat.

(3) Sous réserve d'au moins 6 demandes de titulaires et délai lié à l'intervention de scaphandriers professionnels.

(4) Amarres de mouillage sur chaînes filles réalisables par le personnel métropolitain à condition que la chaîne fille sorte d'au moins 70 cm de l'eau en tirant sur le mouillage.

DROITS DE PORT			redevances en €	
tarif n°	TOUT USAGER		UNITE	TOUS PORTS
8 1 1	droit de port pour chaque embarquement et chaque débarquement		passager	0,16 €
8 1 2	abattement pour le tarif ci-dessus pour les passagers munis d'un billet aller/retour qui débarquent lors d'une escale intermediaire		passager	50%
8 1 3	droit de port pour les croisieristes du GPMM		passager	0,18 €
8 1 4	pénalité par jour de retard pour non présentation à la capitainerie, avant le 5 du mois suivant, du récapitulatif mensuel des passagers transportés avec leur destination		jour	52,07 €
8 1 5	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 12 places maximum		U	6,25 €
8 1 6	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 13 à 30 places		U	51,00 €
8 1 7	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 31 à 100 places		U	104,14 €
8 1 8	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de plus de 100 places		U	156,21 €
8 1 9	pénalité forfaitaire pour "touch and go" ou toute operation commerciale non autorisé		U	208,28 €
8 1 10	majoration pour dépassement de la durée maximale de 15 minutes		U	100%
8 1 11	abattement sur la redevance pour touch and go des navettes en provenance du Marseille Provence Cruise Terminal		U	15%

Calcul de la surface réelle d'un navire correspondant à l'emplacement du poste à flot ou à terre pour l'application de la redevance :

Les dimensions maximales (longueur ou largeur) doivent être mesurées entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau

LONGUEUR MAXIMALE :

- 1) La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port
- 2) la longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau telles que : les avants et arrières en bois, métal ou plastique, les parois et joints pont/coque, etc.
- 3) la longueur inclut également toutes les parties fixées sur le bateau telles que : les espars fixes, bout-dehors, balcons avant et arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors bord, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- 4) les embases de propulsion, turbines, moteurs hors bord et autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurées dans leurs conditions normales d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) comme lorsque le bateau est en configuration de déplacement.
- 5) cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable immédiatement et sans outils.

LARGEUR DU BAU MAXIMAL:

- 1) le bau maximal doit être mesuré entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau
- 2) le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau telles que : les extensions de coques, les joints pont/coque, les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau

L'existence d'une redevance n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux et celle d'un tarif l'obligation de réalisation du service. Il appartient à la capitainerie d'évaluer la possibilité d'accueillir un navire ou d'exécuter un service.

Les occupations à flot, que ce soit pour des places ou des surfaces de plan d'eau, que ce soit pour des navires ou des équipements flottants, intègrent obligatoirement les surfaces nécessaires aux amarrages, aux mouillages (bouées, bouts, etc.) et aux protections amovibles latérales (bourrelets, pare battages, etc.). Par conséquent, et à titre d'exemple, un navire de 3,50 m de largeur (sans pare battage) sera refusé pour l'occupation d'une place de 3,50 m dans la mesure où il lui serait impossible de mettre en place ses protections obligatoires sans empiéter sur les places contigües. Pour la même raison, le titulaire d'un poste à flot occupé par un bateau légèrement moins large ou moins long que la place qu'il occupe peut se faire refuser un changement de bateau si la taille de ce dernier ne permet plus la pérennité des protections amovibles.

La redevance d'escale, ou de passage, est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. Cette même disposition s'applique pour tout renouvellement du séjour. La redevance s'applique de 12h à 12h et chaque période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.

Conformément aux dispositions de l'Instruction Codificatrice N°06 031 ABM du 21 Avril 2006, un chèque de banque ou un virement est obligatoire pour tout paiement supérieur à 1000 € TTC et le paiement en espèces est limité à 300 € TTC par facture.